



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 022-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.81

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Schär (Schönried, PLR)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Günthör (Erlach, UDC)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Adaptation différenciée du salaire des enseignantes et enseignants sans diplôme d'enseignement

Le Conseil-exécutif est prié de rendre possibles les changements suivants :

1. Les directions d'école et les inspectrices et inspecteurs scolaires sont habilités à évaluer les qualifications et compétences des personnes qui enseignent à l'école obligatoire sans diplôme d'enseignement. Un outil d'évaluation adapté, uniforme et simple d'utilisation est mis à disposition. Les directions d'école sont rémunérées de façon appropriée pour le surcroît de travail occasionné par cette procédure.
2. Cette évaluation est prise en compte lors de la détermination du salaire. Cela signifie que la retenue appliquée au salaire est ajustée selon la formation et l'expérience professionnelle, et n'est plus simplement de 10 ou 20 pour cent, comme c'est le cas généralement aujourd'hui.
3. Une formation initiale et continue est proposée aux personnes qui enseignent à l'école obligatoire sans diplôme d'enseignement. Cette formation proche de la pratique et durable est proposée sur leur lieu de travail ou dans leur région par la PHBern et doit être aménagée de telle façon qu'elle puisse être accomplie en cours d'emploi.

Développement :

La pénurie d'enseignantes et enseignants diplômés contraint les directions d'écoles à engager des personnes qui ne disposent pas de formation pédagogique. Actuellement, la rémunération de ces personnes est en général réduite de 10 ou 20 pour cent, peu importe leur profession. À cause de ces salaires peu attractifs, les établissements perdent des collaboratrices et collaborateurs compétents qui disposent d'une formation académique supérieure. Or, le recrutement de personnel, qui est déjà compliqué et exige de nombreux compromis, pourrait se passer de cet obstacle supplémentaire. Alors que les formations spécifiques aux enseignantes et enseignants sont importantes et indispensables pour maintenir la qualité de l'enseignement, elles sont souvent impossibles à accomplir en raison d'un emploi du temps trop chargé. Cela est d'autant plus compliqué pour les personnes des régions périphériques, qui doivent parcourir de longues distances pour se rendre dans une école pédagogique. Les investissements temporel et financier d'une formation initiale ou continue en cours d'emploi rebutent plus d'une personne. Malheureusement, la pénurie de personnel enseignant n'est pas près de s'estomper, et ce en particulier dans les régions rurales. Il est dit qu'une atténuation du problème pourrait s'amorcer à partir de 2032, soit au terme de la scolarité des élèves directement concernés. Finalement, si les écoles venaient à perdre des candidates et candidats potentiels pour les raisons énoncées plus haut, il ne serait plus possible de garantir l'enseignement.

Critères pour la réduction de salaire de 10 ou 20 pour cent :

- ➔ 100 % du salaire : personnes disposant d'un diplôme reconnu par la CDIP pour le degré auquel elles enseignent
- ➔ 90 % du salaire (10 % de réduction) : personnes disposant d'un diplôme pour un autre degré que celui auquel elles enseignent
- ➔ 80 % du salaire (20 % de réduction) : personnes ne disposant d'aucun diplôme reconnu par la CDIP, indépendamment de leur niveau de formation

Bilan : si rien n'est entrepris, la qualité de l'école obligatoire dans le canton de Berne continuera d'en pâtir.

Motivation de l'urgence : l'urgence causée par la pénurie de personnel enseignant dans les écoles est grande et éprouvante pour toutes les parties concernées, en particulier pour les directions d'écoles, qui se retrouvent confrontées à un surcroît de travail. Dans ces conditions, le maintien de l'enseignement est menacé.

Destinataire

– Grand Conseil